

YACHT-CLUB DE TAHITI

Procès verbal de la réunion du Comité directeur du 04 Decembre 2013

La réunion a lieu dans les locaux du Yacht-club de Tahiti, à Arue, et commence à 18H05.

Présents : Katia Beltzer, Benjamin Picard, Moana Le Calvic, Yves Giraud , Yvon Calatayud et Xavier Duthil

Absents excusés: Gwenaelle Janicaud, Eric Panissard, Marc Lucas
Patrick Delaere assiste à la réunion.

Le président nouvellement élu, Yvon Calatayud, souhaite d'abord la bienvenue à tous.

Le comité tient d'abord à s'associer à la douleur des proches de Thierry Bride qui vient de nous quitter. Yvon propose une lettre aux membres du club pour les remercier de leur soutien à sa famille, et aussi les informer de l'ouverture d'une souscription pour participer aux frais liés aux obsèques. Cette lettre sera dédoublée pour séparer les remerciements de l'annonce de la souscription. Yves se chargera de la nouvelle rédaction. Le comité convient que le Yacht-club participera à la souscription à hauteur de 100 000 F.

L'ordre du jour arrêté par le président est le suivant :

- Changement du mode de calcul de la redevance des bateaux au mouillage
- Changement du mode de calcul de la redevance des bateaux aux pontons
- Dossier dette de stationnement au ponton de Mr. Hervé Roncin
- Compteurs électriques
- Embellissement du Yacht-club
- Permanence du dimanche
- Congés des personnels
- Courriers des adhérents

1- CHANGEMENTS DU MODE DE CALCUL DES REDEVANCES D'AMARRAGE

Il s'agit d'une résolution de l'AG du 15 Novembre.

En préambule Yvon informe qu'il a reçu plusieurs demandes de membres qui souhaitent que les résolutions de l'assemblée générale qui concernent ces changements soient reconsidérées au cours d'une assemblée extraordinaire (AGE) dont ils demandent la convocation. Une AGE peut être convoquée à l'initiative du président, du comité directeur ou encore du quart des membres de l'association pouvant prendre part à l'assemblée générale. Le président et le comité directeur ne souhaitent pas accéder à cette demande d'AGE.

Le comité convient que :

- les dimensions des bateaux à retenir seront celles indiquées sur l'acte de francisation. Chaque propriétaire de bateau devra fournir une copie de ce document et une attestation sur l'honneur qu'aucune modification de la longueur ou de la largeur n'a été apportée au bateau, ou indiquer la teneur de ces modifications. A défaut d'acte de francisation, les caractéristiques indiquées par les constructeurs seront retenues. A défaut encore, le propriétaire établira une déclaration sur l'honneur des dimensions de son bateau. Le cas particulier des speed feet est évoqué, c'est bien entendu la largeur du ber flottant qu'il faut considérer.
- Les demandes de documents seront immédiatement expédiées aux propriétaires, et la nouvelle facturation sera effective au 1^{er} Janvier.

2- DETTE DE STATIONNEMENT AU PONTON

Hervé Roncin demande que soit reconsidérées d'anciennes factures de stationnement de son bateau en bout de pontons au motif qu'il n'avait pas été informé de l'application des tarifs qui figurent au règlement intérieur, alors que ceux-ci n'avaient pas été appliqués lors de ses précédents séjours.

Considérant la bonne foi de Hervé, et que l'application de règles ignorées jusque là doit faire l'objet d'une information préalable, le comité décide qu'au premier séjour le tarif pratiqué antérieurement soit appliqué. Pour les deux séjours suivants l'argument de la méconnaissance de la règle ne peut être retenu.

3- FACTURATION DE L'ELECTRICITE AUX HABITANTS

L'assemblée générale du 15 Novembre a validé le principe de la facturation des consommations électriques aux bateaux habités. Ce principe devra être appliqué à tous les bateaux qui sont branchés en permanence sur une borne électrique. Des compteurs seront aussi posés aux bornes en bouts des pontons d'accueil. Les prises seront numérotées, et attribuées aux bateaux.

(à 19H Moana s'excuse et quitte la réunion)

Les consommations d'électricité des habitants sont actuellement intégrées pour partie à la taxe d'habitation et éventuellement à la redevance « climatisation », et pour partie à la redevance d'amarrage comme pour tous les bateaux de la marina.

Aussi dès que les consommations seront facturées, la taxe d'habitat au ponton sera ramenée au montant de celle des habitants au mouillage, la redevance « climatisation » sera bien sur supprimée, et la consommation facturée sera celle mesurée, déduction faite de la consommation moyenne des bateaux non habités, selon la formule suivante :

Conso facturée = conso mesurée à la prise – $\frac{\text{conso totale ponton} - \text{conso totale habitant}}{\text{nombre de bateaux non habités}}$

Comme il l'a déjà été établi par le comité directeur, le premier mois de mise en œuvre des mesures ne sera pas facturé. La pose des compteurs doit être commandée sans délais.

4- EMBELLISSEMENT DU CLUB

Pour donner suite à une proposition de Yves, il est envisagé de procéder à des plantations, notamment le long de la clôture Sud, et aussi de la rivière dans des bacs sur le quai qui serviront aussi de blocage le long du parking. La question reste posée de qui réalisera et entretiendra ces plantations. Yves, avec l'aide de Katia, se renseignera sur le coût de ces embellissements.

5- PERMANENCE DU DIMANCHE

Le président informe le comité qu'il a décidé que la permanence du dimanche serait assurée par Taina Tepea, capitaine 200 et secouriste, sur la base de 20 000 F par dimanche. Celle-ci a pris une patente et a déjà débuté une période d'essai de 1.5 mois.

Sans mettre en cause la pertinence du choix du président, Katia, Yves et Xavier s'étonnent que ce genre de décision ne soit pas prise par le comité directeur, il n'y avait pas de caractère d'urgence. Ils demandent qu'à l'issue de la période d'essai, la confirmation du choix du président et le projet de convention à passer avec Taina soient soumis au comité directeur.

6- CONGES DES PERSONNELS

Patrick part la semaine prochaine, pour la durée des fêtes de fin d'année

Manu partira en janvier/ février pour le championnat de Hobie cat

Benjamin demande d'éviter l'accumulation exagérée des droits à congé.

Xavier demande que soit établi le planning général des activités du club, censé servir aussi à la gestion des personnels, conformément à la demande du comité directeur du 5 Août.

7- COURRIERS DES ADHERENTS

Yvon informe avoir reçu un certains nombres de lettre demandant la convocation d'une AGE pour que des résolutions adoptées par l'AGO du 15 Novembre soient reconsidérées. Cette question a été traitée au point 1.

Le président lève la séance à 20h05

Le secrétaire
Xavier Duthil

Le président
Yvon Calatayud